



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2021, suite à la convocation du 10 novembre 2021, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Étaient présents :** MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE.

**Étaient excusés :**

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre DHINAUT  
Christian LANNOY, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Jean-Jacques MARTINACHE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jennifer LETOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

<b>Nombre de conseillers :</b>	En exercice :	29
	Présents :	22
	Excusés :	7
	Absent :	0

**Objet : SALLES COMMUNALES – DELIBERATIONS DE TARIFS**

Le conseil Municipal,

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,
- Vu L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix, décide, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 des tarifs suivants :

<b>DEPLACEMENT DE L'ASTREINTE</b>	
Déplacement de l'astreinte dont la cause est due au locataire du lundi au vendredi – facturation 1 heure minimum	30 €/ heure
Déplacement de l'astreinte dont la cause est due au locataire samedi – dimanche et jour férié – facturation 1 heure minimum	50 €/ heure
<b>FORFAIT NETTOYAGE DE LA SALLE DES FÊTES</b>	
Forfait nettoyage de la salle des fêtes	90 €
Forfait nettoyage du hall de la salle des fêtes	60 €
Forfait nettoyage cuisine	60 €
Forfait nettoyage tous locaux	210 €
<b>TARIF LOCATION</b>	
Tarif horaire de location des salles communales autres que la salle des fêtes pour activité rémunérée	20 €

<b>CAUTION SALLE DES FÊTES</b>	
Hall ou grande salle	200 €
Hall et cuisine ou grande salle et cuisine	400 €
Totalité	600 €
<b>CAUTION AUTRE SALLE</b>	
Caution autre salle	200 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Annie GOUPIL